



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES  
ÎLE-DE-FRANCE

# **[COMMUNIQUE DE PRESSE] ASSOUPLISSEMENT DU TÉLÉTRAVAIL La reprise du travail sur site doit permettre de penser les organisations du travail de demain**

Le 9 juin 2021, le télétravail, comme mesure de protection des salariés face au COVID-19, va être assoupli. La reprise du travail sur site de salariés en télétravail depuis de nombreux mois doit être anticipée et ne peut se réduire à un simple réinvestissement des locaux de l'entreprise.

**Pour la CFDT, les organisations du travail, les conditions de travail ainsi que la place du télétravail doivent être questionnées dans les entreprises.**

Le Protocole national en entreprise (PNE) apporte des éléments pour que les entreprises se saisissent de ces sujets. Au-delà de la définition du nombre de jours télétravaillés par semaine, la CFDT considère qu'il existe une réelle opportunité dans les entreprises pour réfléchir à l'articulation entre télétravail et travail sur site et construire les organisations du travail de demain.

C'est par la mobilisation des représentants du personnel et du dialogue social, des salariés et du dialogue professionnel, y compris avec la mise en place de groupes de travail paritaires, que doivent se construire, avec l'employeur, les conditions de la reprise et les suites du télétravail. Une simple information/consultation du comité social et économique (CSE) ne peut répondre à elle seule aux enjeux entourant l'assouplissement du télétravail du 9 juin 2021. La négociation est une voie à mobiliser pour mettre en perspective la reprise et les suites du télétravail.

**De la qualité de la prise en compte de ces enjeux dépendra la qualité du travail de demaintant pour l'entreprise que pour les salariés.**

DÉCLARATION DE CATHERINE PINCHAUT, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LACFDT



Documents

[La reprise du travail sur site doit permettre de penser les organisations du travail de demain](#)